

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE JUIN 2024

## **Redevance utilisation du gymnase par les Compagnons du Devoir de Mouchard**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci a loué temporairement le gymnase à l'institut des Compagnons.

De ce fait, le Conseil municipal fixe la redevance à 264 € (88 h x 3 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire.

## **Modification de la longueur de la voirie communale.**

Suite à l'achat par la commune de la propriété de la « SCI du Deffois », il convient de modifier la longueur de la voirie communale.

En effet, cette propriété était enclavée par la parcelle section A 48, propriété privée de la commune. Le but est de classer cette parcelle en propriété publique de la commune sur une longueur de 75 m.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire les démarches et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Location d'un appartement au 28 Grande rue, 1<sup>er</sup> étage de la Mairie.**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ de la locataire, l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du 28 Grande rue est loué à compter du 29 juin 2024 pour un loyer de 650.00 € par mois et 120.50 € de provision sur charges.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le bail.

## **Affouage sur pied – campagne 2024**

Le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu le code forestier et en particulier les articles L243-1 à L243-3, R243-1, R243-3.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARC ET SENANS, d'une surface de 478.02 Ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2003 ;
- Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de

l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier) ;

▪ L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage ;

▪ La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024/2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024/2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024/2025 en date du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

▪ destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 8 – 21 – 22 – 41 – 48 ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;

▪ arrête le rôle de l'affouage joint à la présente délibération ;

▪ désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

○ M. GONCE Daniel

○ M. JEANNET Pascal

○ M. CHAUVIN Patrick

▪ arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

▪ fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères. Ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

▪ fixe le montant total de la taxe d'affouage à 150 € les 20 stères ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 150 € / affouagiste ;

▪ fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).

- Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

### **Approbation du SDA (Schéma Directeur des Abords) suite à l'enquête publique.**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'enquête publique prenant en compte la consultation des habitants, il convient d'approuver le SDA.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil approuve la proposition du Maire.

### **Subvention exceptionnelle.**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'organisation de la marche gourmande, il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des vigneron de la vigne conservatoire pour leur participation effective à cette organisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 150 € à cette association.

### **Travaux eau et assainissement.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un appel d'offre a été fait pour la construction d'un réseau séparatif et le renforcement du réseau d'eau dans les rues suivantes

- Rue du Chaillollet
- Rue du Centre Bourg
- Rue des Graduations

Après ouverture des offres, la commission retient l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN pour la somme globale de 899 472.25 € HT.

Plan de financement assainissement 545 909 €.

Conseil départemental	25%	136 477 €
Emprunt		400 000 €
Fonds Libres		9 432 €
		-----
Total HT		545 909 €

Plan de financement eau 340 612 €

Conseil Départemental	25%	85 153 €
Agence de l'eau	25%	63 864 €
Emprunt		190 000 €
Fonds libres		1 595 €
		-----
Total HT		340 612 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le choix de l'entreprise ainsi que le plan, de financement.

### **Contrôles des réseaux.**

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa décision de construire un réseau séparatif d'eau, il convient de recruter une entreprise pour le contrôle des réseaux.

La commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ADTEC pour la somme de 7 560 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

### **Loyer site de la ZA du Deffois.**

Suite à l'achat par la commune du site de la ZA du Deffois, il convient de délibérer pour fixer le montant du loyer du locataire à savoir :

M. WETZEL Laurent  
1A route de la Saline  
39 120 La Chapelle sur Furieuse.

Ce loyer sera le même que celui pratiqué par l'ancien propriétaire de « La SCI du Deffois », soit 1 000 €/mois HT payable à terme échu. Pour juin celui-ci sera dû au prorata de l'occupation sous l'égide de la commune soit  $(1\ 000\ € \times 20) / 30 = 666.66\ €\ HT = 800\ €\ TTC$ .

### **Préavis CD DOG.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu un préavis de fin de location du terrain attenant au tennis loué par la société CD DOG. Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ce préavis met fin à la location au 21 juin 2024

En conséquence, il convient de recouvrer la somme de 94.79 € au prorata de la location annuelle de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve cette proposition.

### **Décision modificative n° 1 au budget communal :**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de recourir à une décision modificative au budget communal 2024 dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour ajuster les crédits de l'emprunt à court terme contracté pour l'achat de terrain TALBOIS. Il propose les écritures suivantes :

RF c/741121 : DSR des communes	6 000.00 €
DF c/66111 : intérêts réglés à l'échéance	6 000.00 €
DI c/231 : immos. corp. en cours	- 72 700.00 €
DI c/1641 : emprunts en euros	72 700.00 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce virement de crédits et autorise le maire à passer les écritures correspondantes.

### **Constat d'huissier pour le site de la ZA du Deffois.**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait procéder à un constat d'huissier sur le site de la ZA du Deffois.

Ce constat avait pour but de constater l'occupation du site par le locataire, l'état des installations et les surfaces restantes.

Bien qu'invité à assister à cette opération, le locataire ne s'est pas déplacé, il n'a donc pas été possible de visiter l'intérieur des deux bâtiments qui font l'objet du bail oral.

Le Maire en tant que représentant du propriétaire (la Commune d'Arc-et-Senans), invitera le locataire pour un état des lieux des deux bâtiments, objet de la location.

Le constat d'huissier fait état d'une occupation illicite des deux bâtiments non loués ainsi que l'occupation du terrain sous la forme de dépôt de ferraille et entrepôt d'une structure à usage de baraque de chantier.

En conséquence, le Conseil municipal autorise M. Le Maire à tout mettre en œuvre pour que la situation corresponde au bail oral de location.

Un délai d'un mois, soit fin juillet, paraît suffisant pour mettre fin à cette situation.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Jurés d'Assise 2025**

Le tirage au sort a désigné trois personnes pour les Jurés d'Assises 2025.